



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 31 mai 2018

Délibération DB-151-2018

L'an 2018 le 31 mai à 18h45, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Claire DIOURON.

Le Secrétaire de séance est Madame Françoise PELLAN.

MEMBRES PRESENTS

Marie-Claire DIOURON, Ronan KERDRAON, Mickaël COSSON, Loïc RAOULT, Christian RANNO, Thibaut GUIGNARD, Christine METOIS, Louis EOUZAN, Jean-Marie MOUNIER, Claude BLANCHARD, Gérard LE GALL, Loïc BIDAULT, Maurice BATTAS, Saïd BENDARRAZ, Jean-Marie BENIER, Jean-Yves BERNARD, Jean-Luc BERTRAND, Brigitte BLEVIN, Armelle BOTHOREL, Stéphane BRIEND, Françoise BROUDIC, Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Jean-Luc COLAS, Pierre DELOURME, Miriam DEL ZOTTO, Yann DREVES, Alain ECOBICHON, Sylvie GRONDIN, Jean-Yves GUILLEMOT, Marie GUILLOU-TARRIERE, Jean-Paul HAMON, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Antony JOUAN, Michel JOUAN, Jérôme KERHARDY, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Michel LE DUAULT, Françoise LE FUR, Isabelle LE GALL, Brigitte LE GONIDEC, Fabrice LE HEGARAT, Alfred LE MEE, Hugues LESAGE, Joseph LE VEE, Pierre-Yves LOPIN, Gérard LOSQ, Bernadette MACHET, Marie MARCHAND, Gérard MEROT, Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Christine MINET, Isabelle OGER, Stéphane OLLIVIER, Sylvia PAULIN VERDIER, Françoise PELLAN, Pascal PRIDO, Alain RAULT, André RAULT, Elisabeth SEITE, Marcel SERANDOUR, Thierry SIMELIERE, Annie SIMON, Philippe SIMON, Jean-Pierre STEPHAN, Christian URVOY

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Térèse JOUSSEAUME à Loïc RAOULT, Gérard BLEGEAN à Pierre DELOURME, Michel HINAULT à Sylvia PAULIN VERDIER, Adrien ARNAUD à Françoise HURSON, Marie-France BOULDE à Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Alain CROCHET à Yann DREVES, Jacky DESDOIGTS à Sylvie GRONDIN, Bruno JONCOUR à Mickaël COSSON, Maryse LAURENT à Philippe SIMON, Christine ORAIN-GROVALET à Jean-Pierre STEPHAN

MEMBRES ABSENTS

Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Christian DANIEL

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 67

Nombre de votants : 77



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 31 mai 2018

Délibération DB-151-2018

Rapporteur : Monsieur Christian URVOY

- **Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – définition des modalités de collaboration avec les communes membres**

EXPOSE DES MOTIFS

➤ Le contexte

Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente de plein droit en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 27 mars 2017, échéance fixée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR".

Saint-Brieuc Armor Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mai 2018. Cette délibération précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de Saint-Brieuc Armor Agglomération, en collaboration avec les communes membres.

Une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres doit précéder la délibération du Conseil d'Agglomération arrêtant les modalités de la collaboration.

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération, la conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires s'est tenue le 24 mai 2018.

Elle a permis d'échanger sur les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ces modalités seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration PLUi et sont déclinées ci-après.

➤ Les instances et modalités de collaboration avec les communes membres

Ces modalités de collaboration sont les suivantes :

- **Les instances consultatives et collaboratives**

- Les conseils municipaux

- Ils participent à la réflexion et font remonter les problématiques connues à l'échelon local,
 - Ils débattent sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables avant le Conseil d'Agglomération,
 - Ils formulent des observations et sont amenés à formuler un avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions réglementaires les concernant au moment de l'arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal.

- La conférence des maires, valant conférence intercommunale

- Durant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, elle se réunit a minima deux fois aux étapes obligatoires de la procédure : pour la définition des modalités de la gouvernance et pour l'analyse des demandes après l'enquête publique.
 - Elle est consultée aux grandes étapes et peut être saisie pour tout arbitrage ou sujet particulier relatif au Plan local d'urbanisme intercommunal.

- Le comité de pilotage urbanisme

Il correspond au comité PLU – Urbanisme, émanation de la commission communautaire Mobilité-Aménagement du Territoire, élargi aux Vice-Présidents concernés de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

- Il assure le portage politique de la procédure PLUI : instance coordinatrice, garante du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier, propose les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure, propose des arbitrages en cas de désaccord, rencontre les personnes publiques associées, prend connaissance et valide les documents de concertation avant leur présentation au public.
 - Il rend compte régulièrement de l'exercice de la compétence et de l'avancement du PLUI à la commission communautaire Mobilités– Aménagement et au bureau élargi aux maires.
 - Il suit les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux.

- **L'instance décisionnelle**

- Le conseil d'agglomération

- Il prescrit le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définit les modalités de concertation ;
 - Il organise le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Il débat, le cas échéant, sur l'opportunité de créer des plans de secteurs ;
 - Il tire le bilan de la concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant l'enquête publique ;
 - Il approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Au moins une fois par an le Conseil d'agglomération tient un débat sur la politique locale de l'urbanisme (article L.5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi ALUR).

➤ **Les autres modalités de gouvernance**

Au-delà de ces instances majeures, des groupes de travail spécifiques et autres types d'instances seront réunis, ponctuellement, en fonction des besoins :

- groupes de travail thématiques et sectoriels associant des représentants communaux (élus et techniciens) ;
- réunions avec les adjoints à l'urbanisme, les référents urbanisme, les secrétaires et directeurs généraux (DG32) des communes etc.

Par ailleurs, chaque commune désignera un référent urbanisme qui sera l'interlocuteur privilégié entre St-Brieuc Armor Agglomération, la commune et les habitants sur le PLUi.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-8 ;

VU le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la délibération DB 117-2018 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la conférence intercommunale des Maires du 24 mai 2018;

VU le comité de pilotage PLU urbanisme en date du 17 mai 2018 ;

VU l'exposé de M. Christian URVOY, conseiller délégué à l'urbanisme ;

Considérant les modalités de collaboration avec les communes définies pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal par Saint-Brieuc Armor Agglomération mentionnées ci-avant ;

Le Bureau saisi en date du 17 mai 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

ARRETE les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, telles que définies ci-avant ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte ou contrat relatif à cette procédure ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Saint Brieuc le 31 mai 2018

Présents : 67

Pouvoirs : 10

Total : 77

Exprimés : 77

Voix Pour : 77

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

La Présidente,



Marie-Claire DIOURON

